



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C simplifiée

N° de la demande : 2009-2631
Catégorie : Catégorie C simplifiée
Produit : Herbicide Equinox EC
Numéro d'homologation : 27603
Matière active (m.a.) : Tépraloxydime
Numéro de document de l'ARLA : 1876822

Contexte

L'herbicide Equinox EC (Equinox EC Herbicide, numéro d'homologation 27603) est homologué depuis le 22 juillet 2004 pour utilisation dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, pour la suppression sélective en postlevée de certaines graminées annuelles et du chiendent dans les cultures de lin, de pois secs, de lentilles et de canola ainsi que dans les cultures de *Brassica juncea* de qualité canola tolérant à l'imazéthapyr et à l'imazamox. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La demande vise la modification de l'homologation de l'herbicide Equinox EC de façon à y inclure un mélange en cuve avec l'herbicide Odyssey WDG (Odyssey WDG Herbicide), qui contient 35 % d'imazamox et 35 % d'imazéthapyr, pour application sur les cultures de pois des champs et de *Brassica juncea* de qualité canola tolérant à l'imazéthapyr et à l'imazamox. Le mélange en cuve est destiné à l'application en postlevée dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, pour la suppression des graminées adventices annuelles indiquées sur l'étiquette de l'herbicide Equinox EC ainsi que des graminées adventices annuelles et des mauvaises herbes à feuilles larges indiquées sur l'étiquette de l'herbicide Odyssey WDG.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas nécessaires non plus, car le profil d'emploi des produits entrant dans la composition du mélange, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier de traitement, n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni une justification pour appuyer la modification proposée à l'homologation de l'herbicide Equinox EC. La justification a montré qu'on pouvait s'attendre à des résultats acceptables en matière de suppression des mauvaises herbes et de tolérance des cultures lorsque l'herbicide Equinox EC est mélangé à l'herbicide Odyssey WDG pour l'application dans les cultures de pois des champs et de *Brassica juncea* de qualité canola tolérant à l'imazéthapyr et à l'imazamox.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et juge que les renseignements mis à sa disposition sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Equinox EC de façon à y inclure le mélange en cuve avec l'herbicide Odyssey WDG pour la lutte contre les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette, en appliquant les doses actuellement indiquées sur l'étiquette dans les cultures de pois des champs et de *Brassica juncea* de qualité canola tolérant à l'imazéthapyr et à l'imazamox.

Références

N° PMRA 1782812. 2009. Waiver request for the exemption from Part 10, Value for the addition of one herbicide tank mixes to the Equinox EC Herbicide label: Mix with Odyssey WDG Herbicide for use in field pea and imazethapyr and imazamox tolerant canola quality *Brassica juncea*. 6 pgs.9.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.